Publié le : 19/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_103-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le cinq septembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS : Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Patrick MÉNARD
Mme Gwenaëlle AOUTIN a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Julie POUPART, Mme Gwendoline FELIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :**

- **2025-103-Modification des statuts de Lamballe Terre & Mer**

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties de délibérations définissant l'intérêt communautaire ; L'intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition de l'intérêt communautaire sur une compétence donnée, l'intégralité de la compétence est transférée. La rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires est encadrée par le Code général des collectivités territoriales *(CGCT – article L.5216-5)*. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

La dernière modification des statuts de Lamballe Terre & Mer a été approuvée par délibération du 13 novembre 2018 pour solliciter la transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2019.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Débutée en 2023, cette démarche a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de Conférences des Maires *(28 mars 2023, 12 novembre 2024 et 4 février 2025)*, de réunions plénières du Conseil communautaire *(6 juin et 4 juillet 2023)* et de réunions plénières des conseillers municipaux *(7 et 16 novembre 2023, 11 et 13 février 2025)*. En avril 2025, est créé un groupe de travail, constitué :

- De deux membres du Bureau communautaire, dont M. Guinard, qui pilote ce groupe de travail,
- D'un élu de la Ville-centre, Lamballe-Armor,
- De deux élus des communes littorales, Erquy et Pléneuf-Val-André,
- De deux élus des « petites communes rurales », Noyal et Saint-Glen,
- D'un Maire non-membre du Conseil communautaire, Coëtmieux.

Le 20 mai 2025, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a estimé des transferts potentiels de compétence.

Discuté lors de diverses réunions du Bureau communautaire, ce travail a été présenté en Conférence des Maires le 17 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_103-DE

Cette révision des statuts et de l'intérêt communautaire vise à :

- Harmoniser l'exercice de nos compétences à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Mettre en conformité leur rédaction avec la réglementation, qui a parfois évolué,
- Mettre en cohérence leur rédaction avec la réalité de l'exercice des compétences communautaires (ex. lutte contre la pollution de l'air dans le cadre du PCAET).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer du 17 janvier 2020, suite au transfert automatique des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, en compétences obligatoires au 1er janvier 2020,
- La délibération n°2025-118 du 8 juillet 2025 proposant de modifier les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1er janvier 2026 et sollicitant les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,

Considérant la transmission aux Conseillers municipaux d'un dossier comprenant :

- Les fiches d'impact
- Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire,
- Les projets de plans de voie et des parkings pour la définition de l'intérêt communautaire,
- Le projet de schéma de randonnées,
- Le rapport des charges estimatives de la Commission locale des charges de transfert, réunie le 20 mai 2025,
- La présentation au Conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1er janvier 2026, selon la rédaction des compétences, ci-après,

- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de Lamballe Terre & Mer,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_103-DE

COMPETENCES AU 1ER JANVIER 2026

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer exerce, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2° Action Sociale d'intérêt communautaire
Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_103-DE

COMPETENCES FACULTATIVES

01. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création, entretien, mise en valeur (signalétique et promotion) des itinéraires de randonnée inscrits au schéma de randonnée
- Camping La Tourelle *(Plémy)*
- Site du Botrai *(Saint-Trimoël)*
- Maison de la pêche *(Jugon-les-Lacs)*

02. Social, insertion, solidarité

- Participation à la politique de formation, d'emploi et d'insertion, directement ou en partenariat
- Soutien aux associations :
  - D'action sociale,
  - De solidarité aux personnes en situation de vulnérabilité et de précarité,
  - D'emploi par l'insertion professionnelle
- Favoriser l'animation territoriale et la mixité sociale
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

03. Actions extérieures

- Développement d'échanges et de coopérations dans le cadre des programmes européens *(hors jumelage)*

04. Santé

- Contrat local de santé.
- Soutien financier au centre de santé porté par le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)
- Soutien en ingénierie pour la structuration de nouveaux services de santé sur le territoire communautaire
- Gestion de bâtiments communautaires en vue de les mettre à disposition de professionnels regroupés au sein de maisons de santé pluridisciplinaires à Erquy et à Pléneuf-Val-André.

05. Secours et assistance

- Financement du contingent Incendie et Secours.
- Soutien aux associations de secours $^{et}/_{ou}$ d'assistance ayant une antenne sur le territoire.

06. Développement territorial

- Aménagement ou participation à l'aménagement des parvis et des parkings à proximité des gares ferroviaires à Lamballe-Armor, à Plestan et à Plénée-Jugon
- Le Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel

07. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en lien avec le plan climat air énergie *(PCAET)*

08. Lutte contre la pollution de l'air en lien avec le plan climat air énergie *(PCAET)*

09. Numérique

- Déploiement du réseau public en fibre dans le cadre du projet Bretagne Très Haut débit, développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées.
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication

10. Plans d'eau

- Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques, dont Lamballe Terre & Mer est propriétaire en prenant en compte comme limites géographiques d'intervention : les ouvrages de gestion et de régulation, la surface en eau définie par la cote maximale de l'ouvrage de régulation, les parcelles attenantes effectivement propriété de Lamballe Terre & Mer :
  - L'étang des Ponts-Neufs *(Lamballe-Armor/Coëtmieux)*
  - La retenue du Moulin Corbel *(Saint-Trimoël)*
  - L'étang de Jugon *(Jugon-Les-Lacs)*

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_103-DE

11. Protection des ressources naturelles et biodiversité

- Etudes visant à préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal en lien avec les objectifs de l'atlas de la biodiversité intercommunale *(ABI)*
- Elaboration et mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins versants, ayant notamment pour objectifs :
  - La reconquête de la qualité des eaux
  - La lutte contre la prolifération des algues vertes
  - Suivi de la qualité de l'eau brute
  - Etudes et actions pour le ramassage et le traitement des algues vertes
- Etudes et actions de préservation, de reconstitution et de valorisation du bocage
- Protection, gestion et mise en valeur de sites naturels bénéficiant d'un statut de protection *(« Landes de La Poterie », « Baie de Saint-Brieuc » et « Cap d'Erquy-Cap Fréhel »)* ou susceptibles de l'obtenir
- Lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts *(liste ESOD définie par arrêté ministériel)* : Conseil aux communes, prêt de matériel de piégeage aux communes, opération de piégeage ou de destruction,
- Mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse,
- Lutte contre le frelon asiatique : destruction des nids secondaires
- Ingénierie et conseil dans la mise en œuvre de politiques de préservation et de restauration de la biodiversité et de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à l'environnement
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

12. Sport

- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire
- Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité natation
- Soutien financier aux associations sportives intervenant sur le territoire :
  - Dédiées à la pratique de l'handisport
  - Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
  - Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau *(au minimum national)*
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnelle (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

13. Culture

- Enseignement artistique : enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre.
- Education artistique et culturelle (EAC) sur tous les temps de la vie.
- Soutien aux associations :
  - Accueillant des membres porteurs de handicap
  - Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
  - Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_103-DE

14. Petite enfance, enfance, jeunesse

- Animation, coordination de tout dispositif contractuel avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés
- Petite enfance
  - Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
    - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
    - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
    - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil. Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
    - Soutien la qualité des modes d'accueil
    - Gestion du Relais Petite Enfance
  - Création, gestion ou soutien technique et financier aux établissements d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire
  - Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
  - Accueil collectif de mineurs *(ACM)* de 3 à 17 ans pendant les périodes scolaires et uniquement pendant les périodes scolaires
  - Aides à projets :
    - Accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuels ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire.
    - Attribution de bourses afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.
  - Soutien aux structures et évènements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans
  - Accompagnement de projets d'échanges internationaux d'initiative communautaire : accueil de volontaire de moins de 30 ans, échanges de jeunes
  - Gestion et animation de la Structure Info Jeunes (SIJ)
- Mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts
- Gestion d'une ludothèque
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

15. Enseignement supérieur et recherche

- Adhésion $^{et}/_{ou}$ participation à des organismes liés à l'enseignement supérieur et la recherche

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, M. Mickaël CARDIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22